

CONCOURS « 1 000 \$ pour moi, 2 000 \$ pour ma communauté » Règlements du concours

1. Le concours « 1 000 \$ pour moi, 2 000 \$ pour ma communauté » est tenu par Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule **du dimanche 29 janvier 2017 au lundi 5 mars 2018 à 23 h 59 HAE** (ci-après : la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, administrateurs, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie du Groupe Promutuel, des agences de publicité et de promotion ou des entreprises de services ayant participé à la tenue de ce concours ainsi que les personnes résidant à la même adresse que les personnes mentionnées précédemment.

3. COMMENT PARTICIPER

Lors d'une soumission en ligne, par téléphone ou en personne

En faisant une demande de **soumission en ligne, par téléphone ou en personne pour un produit d'assurance des particuliers : auto, habitation ou véhicule récréatif (moto, VTT, motoneige et caravanes) auprès d'une société mutuelle membre du Groupe Promutuel ou de Promutuel Réassurance**. Toute soumission conforme et complète donnera automatiquement droit à une inscription au concours, et ce, **sans aucune obligation du proposant**.

Limite de participation : chaque soumission complète faite par une personne admissible pendant la durée du concours pour un produit d'assurance mentionné ci-dessus donne droit à une (1) participation par produit.

Aucun achat requis. Les personnes admissibles peuvent participer en écrivant lisiblement à la main leurs nom, adresse et numéro de téléphone et en rédigeant un texte d'au moins 250 mots faisant état des valeurs mutualistes dans leur région. Le tout doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours « 1 000 \$ pour moi, 2 000 \$ pour ma communauté » Groupe Promutuel, 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 400, Québec (Québec) G2K 0B6, à l'attention de Sylviane St-Louis. Les participations doivent être postées au plus tard le 5 mars 2018 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Limite d'une (1) lettre par personne admissible pendant la durée du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Deux (2) prix seront remis. Chaque gagnant remportera un chèque de 1 000 \$ (chèque en devises canadiennes) et le droit de désigner un organisme de bienfaisance de son choix pour recevoir un don de 2 000 \$ (chèque en devises canadiennes). L'organisme de bienfaisance choisi devra être enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et avoir son siège social au Québec.

L'organisateur du concours peut, à son entière discrétion, refuser le choix du gagnant, cette décision étant finale. Dans le cas où l'organisateur du concours ne pourrait remettre le don à l'organisme de bienfaisance désigné par le gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de remettre le don à un organisme de bienfaisance enregistré de son choix.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues dans les délais fixés ci-dessous. Les tirages auront lieu aux bureaux de Promutuel Assurance, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (G2K 0B6), aux dates et aux heures suivantes :

- **22 août 2017 à 14 h** (un gagnant)
Pour les soumissions reçues entre le 29 janvier 2017 et le 6 août 2017, 23 h 59
- **21 mars 2018 à 14 h** (un gagnant)
Pour les soumissions reçues entre le 7 août 2017 et le 5 mars 2018, 23 h 59

Un même participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois pour toute la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues au moment du tirage.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- 6.1. être jointe par téléphone par l'organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;
 - 6.2 confirmer qu'elle est une personne admissible et qu'elle remplit les autres exigences du règlement;
 - 6.3 répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - 6.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours par la poste, par courriel ou en personne, à la discrétion de la personne sélectionnée, et le retourner à l'organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception.
7. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités de remise de son prix.
 8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
10. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

- 11. Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être transféré à une autre personne, ni être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement.
- 12. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 13. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses fournisseurs de prix et leurs employés, agents ou représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le formulaire de déclaration à cet effet.
- 14. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 15. Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 16. Impossibilité d'agir – conflit de travail.** L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 17. Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
- 18. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement et de façon perpétuelle l'organisateur du concours, ses sociétés membres et ses sociétés affiliées à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période

d'utilisation dans tout média (incluant les médias sociaux) et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.

- 19. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis pendant la durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera faite par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

- 20. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

- 21. Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.

- 22. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 23. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent à titre de proposant dans la soumission complète et conforme relative à la participation tirée au sort, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.